



Publié sur *Pontoise* (<https://www.ville-pontoise.fr>)

[Accueil](#) > [Impression pdf](#) > Duplicata du livret de famille

Conditions de délivrance

Un second livret de famille (appelé duplicata) peut être délivré dans les cas suivants :

- perte, vol ou destruction du premier livret
- divorce, séparation
- changement de nom, reconnaissance après naissance

À qui s'adresser ?

Il y a lieu de s'adresser à la mairie du domicile.

Pièces à fournir

- l'imprimé à remplir et à remettre au service état-civil comportant toutes les informations figurant dans le premier livret de famille
- un justificatif du motif de la demande (décision de justice ou convention homologuée, par exemple)
- un justificatif du demandeur ainsi que sa qualité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- un justificatif de domicile (titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, de gaz, EDF ou de téléphone : une attestation sur l'honneur n'est plus acceptée).

Source URL: <https://www.ville-pontoise.fr/eserv%21ce/duplicata-du-livret-famille>

[Haut](#)